

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mercredi 24 septembre 2025** à compter de **9 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Est également présent :

Monsieur François Fréchette, directeur général

Est absent :

Monsieur Gaétan Labelle, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADMINISTRATION ET CONSEIL

2.1 Renouvellement de la convention collective des cols blancs et cols bleus de la Ville de Coaticook pour une durée de six ans, commençant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2030 et autorisation de signature

2.2 Renouvellement de l'entente établissant les conditions de travail des employés-cadres couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 et autorisation de signature

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. CLÔTURE DE LA SÉANCE

25-09-38049

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 25-09-38049

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET CONSEIL

25-09-38050 2.1 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS ET COLS BLEUS DE LA VILLE DE COATICOOK POUR UNE DURÉE DE SIX ANS, COMMENÇANT LE 1^{ER} JANVIER 2025 ET SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2030 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-09-38050

CONSIDÉRANT que la convention collective des cols blancs et cols bleus de la Ville de Coaticook venait à terme le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2811, ont renégocié une convention collective pour les années 2018 à 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de renouveler la convention collective aux conditions négociées;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU DE

- Renouveler la convention collective des cols blancs et cols bleus de la Ville de Coaticook pour une durée de six ans, soit commençant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2030 selon les termes et conditions prévues dans ladite convention;
- Confirmer la création des postes suivants déjà en fonction depuis la dernière convention :
 - Technicien en génie civil
 - Surveillant de l'état des routes (2e poste)
 - Mécanicien (2e poste)
 - Soudeur
 - Contremaître aux infrastructures
 - Contremaître au déneigement (en remplacement du coordonnateur au déneigement prévu par lettre d'entente)
 - Surveillants de parcs (2 postes)
- Implanter une nouvelle structure salariale selon les termes de ladite convention;
- Autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer la convention collective au nom de la Ville de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-09-38051 2.2 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES COUVRANT LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2030 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 25-09-38051

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et ses employés-cadres désirent établir les conditions de travail de ces derniers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et ses employés-cadres ont négocié les conditions de travail et qu'une entente est intervenue pour une période de 6 ans ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de renouveler l'entente aux conditions négociées;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU DE:

- Signer l'entente établissant les conditions de travail des employés-cadres couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;
- Confirmer la création des postes suivants déjà en fonction depuis la dernière entente :
 - Responsable des dossiers environnement
- Implanter une nouvelle structure salariale selon les termes de ladite entente;
- Autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

25-09-38052 4. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 25-09-38052

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la séance soit close à 9 h 46.

Simon Madore, maire

**François Fréchette, greffier
adjoint**